P.L.U.

Pièce n°2

Plan local d'urbanisme d'Entrevernes

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)

Dossier d'approbation du P.L.U.
Vu pour être annexé à la délibération du :

EPURE
Equipement Paysage URbanisme et Environnement
25 avenue du Granier - 38240 MEYLAN
Tel : 04.76.41.12.50 / Fax : 04.76.41.12.54
E-mail : epure.sa@wanadoo.fr

Septembre 2008

Projet d'aménagement et de développement durable

Introduction

La loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000, modifiée le 2 juillet 2003, a instauré un renouveau des documents d'urbanisme. Le plan local d'urbanisme est un outil au service d'un projet local d'aménagement, qui affirme la volonté de la commune d'un développement durable permettant de concilier les objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire.
Le plan local d'urbanisme doit de plus être compatible avec la Charte du parc naturel régional du massif des Bauges et le Schéma de cohérence territorial (S.C.O.T.) du bassin annecien (en cours d'élaboration).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) présente les intentions de la commune d'Entrevernes, son engagement dans une vision d'ensemble cohérente et partagée qui organisera durablement son territoire. Il a fait l'objet d'une réunion publique de concertation avec les habitants le 16 février 2006 et d'un débat lors d'une séance du Conseil Municipal le 25 mai 2005.

A. Orientations générales

1. Contrôler la croissance de la population en maîtrisant les étapes du développement urbain et leur phasage avec en priorité l'extension du cœur de village.

2. Revitaliser le cœur du village et renforcer sa centralité avec un nouvel équipement public et en ouvrant de nouveaux secteurs de développement pour l'habitat.

3. Maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espace en réhabilitant l'existant, en construisant les vides et en diversifiant les modes d'habitat.

4. Pérenniser l'agriculture, première activité économique de la commune, jouant un rôle fondamental dans son identité et dans l'entretien de la qualité de son paysage, en préservant les terres agricoles et leur accès, et les sièges d'exploitation.

5. Conserver l'identité du village en préservant et en mettant en valeur un patrimoine urbain et paysager particulièrement riche, en composant un développement harmonieux avec les formes urbaines traditionnelles et l'architecture baujus.

6. Protéger les espaces naturels, les sites et les milieux sensibles.

7. Réaliser les travaux nécessaires pour équilibrer la ressource en eau avec les besoins actuels et futurs de la population.

B. Aménagement de l'espace

Le village d'Entrevernes est conforté dans ses limites actuelles avec deux secteurs d'extension urbain situé dans la continuité du cœur du village et à proximité de ses équipements publics.
Le pôle majeur de développement urbain étend en profondeur le cœur du village, aujourd'hui constitué en village-rue et s'organise autour d'une voie de desserte nouvelle qui vient se greffer en boucle sur la voie départementale et le chemin du cimetière. Un pôle secondaire de développement, qui ne constitue pas une extension nouvelle des limites urbanisées de la commune, viendra conforter le hameau de la Planche et rattacher l'urbanisation diffuse présente sur ce secteur à plus long terme, une fois le pôle majeur réalisé.

Les extensions urbaines nouvelles seront composées en cohérence avec les formes urbaines traditionnelles en terme de densité, d'orientation des constructions, de volumétrie et de rapport à l'espace public et en harmonie avec l'architecture vernaculaire et baujus. La densité bâtie sera décroissante depuis les noyaux anciens vers l'extérieur. Le vocabulaire des aménagements sera respectueux d'une identité rurale en évitant les références urbaines trop marquées et inappropriées. La voie nouvelle sera réalisée dans cet esprit.

L'ouverture à l'urbanisation des extensions urbaines est strictement contrôlée par l'ordre des indices 1,2, et 3 de ces zones.

Le projet intègre dans son dimensionnement les « dents creuses » du village et les possibilités de réhabilitation des bâtiments vacants. Le nombre de logements du projet est équilibré entre le renouvellement urbain et les extensions.

C. Habitat

La commune s'engage à développer une offre d'habitat diversifiée sur le foncier qu'elle maîtrise et à favoriser l'accès au logement des jeunes ménages.

Les formes d'habitat seront diversifiées pour être en cohérence avec les objectifs de l'étude intercommunale d'aménagement du Pays du Laudon.

Pour faciliter sa politique de réserve foncière, la commune instaure un droit de préemption urbain.

La rénovation et la réhabilitation des nombreux bâtiments vacants du village est favorisée en autorisant notamment le changement de destination des bâtiments agricoles vacants. Constructions neuves, réhabilitations et reconstructions sont encadrées en veillant à préserver les caractéristiques urbaines et architecturales fondamentales du village.

D. Transports et déplacements

La création d'une voie de desserte nouvelle se bouclant sur la voie départementale va améliorer les conditions de circulation actuelle du village. Les aménagements en zone 30 seront poursuivis également sur cette nouvelle voie.

Dans les secteurs de future urbanisation, le raccordement aux chemins existants, la continuité et la perméabilité des circulations piétonnes à travers les opérations, seront imposés.

Les circulations agricoles et piétonnes sont améliorées avec la création ou l'élargissement de chemins existants.

E. Développement économique

L'agriculture :

Le projet limite les surfaces prélevées par l'urbanisation sur les terres agricoles en favorisant la construction en continuité et la réhabilitation des bâtiments vacants.

Les sièges d'exploitation inscrits dans les tissus bâtis sont, soit protégés en zone agricole lorsqu'ils forment un ensemble comme c'est le cas au Bourgeal, soit pour ceux qui sont isolés, préservés en excluant tout nouveau développement de l'habitat à proximité.

L'ensemble des tènements agricoles situés autour du village sont protégés et notamment le piedmont du Roc des Bœufs et de la montagne d'Entrevernes où des actions de reconquête seront conduites dans le cadre du plan local de gestion de l'espace (P.L.G.E.). Les abords du village et les fenêtres paysagères présentes dans le tissu bâti sont strictement inconstructibles.

Les grands tènements situés au Sud du village et du territoire communal sont également protégés (secteurs de la Joue, la Serraz, Pleyu, la Charbonnière, les Granges Neuves, les chalets de Raffous).

Les circulations agricoles sont organisées par la mise en œuvre d'emplacements réservés pour l'élargissement ou la création de chemins ruraux afin de limiter la prolifération des circulations agricoles sur les parcelles.

Commerce et artisanat :

La diversité des fonctions urbaines est favorisée à travers le règlement en autorisant dans l'ensemble du village, les services, commerces et activités artisanales peu consommatrices d'espace et compatibles avec la proximité de l'habitat.

F. Environnement et paysage

Les unités forestières sont respectées dans la délimitation des zones naturelles. Les crêtes du Taillefer, les falaises de la montagne d'Entrevernes et du Roc des Bœufs et leurs forêts de pente assurant la stabilité des sols, les zones humides, les périmètres de captage d'eau et l'alpage du col de la Frasse sont protégés. La continuité des migrations et des milieux naturels (couloirs biologiques) est préservée.

Les éventuelles incidences de l'urbanisation nouvelle sur les risques naturels sont prises en compte.

Les continuités et les fenêtres paysagères qui organisent la lisibilité du territoire agricole et urbain, les sites et organisations urbaines remarquables, le patrimoine bâti qui contribuent, ensemble, à la qualité du cadre de vie des habitants d'Entrevernes et à son identité, sont préservés et valorisés. Chemins arborés, réseau de haies, vergers et prés du village, murs et murets en pierres sont protégés. La rue de la ville Sud dans son ensemble et les bâtiments présentant un intérêt architectural et patrimonial, font l'objet de prescriptions particulières de nature à préserver le caractère du site et des constructions.

G. Equipements et services

L'accueil des associations et des manifestations villageoises, le fonctionnement de la mairie, seront améliorés avec la construction d'une salle communale et d'une nouvelle aire de stationnement. Un nouveau local technique municipal sera également aménagé.

La ressource en eau potable est renforcée à court terme avec la réalisation d'un nouveau captage (source de Dreux), à moyen terme avec une alimentation de secours depuis le réseau du syndicat intercommunal des eaux des roselières (SIER) afin de mettre la commune à l'abri du manque de ressource et autoriser son développement. La collectivité conserve sa prérogative sur la gestion de son réseau public d'alimentation en eau potable.

Des emplacements réservés sont prévus pour l'extension future du cimetière et l'aménagement de ses abords. La circulation des piétons à la Planche sera améliorée avec la réalisation de deux cheminements. L'un deux desservira également un espace public de détente qui sera aménagé au centre de ce secteur.